

## RÉSUMÉ

1. L'économie djiboutienne est dominée par les services, avec une production de biens marginale. Les secteurs manufacturier et agricole demeurent faibles du fait, notamment du poids de la fiscalité et des coûts élevés des facteurs de production (travail et énergie). Le commerce international reste important pour Djibouti, à cause de sa forte dépendance des importations; le ratio du commerce des biens et services au PIB est d'en moyenne 94%.

2. L'inflation est demeurée sous contrôle, à moins de 5% en moyenne depuis 2006, du fait de la politique de subventions des prix des produits de première nécessité, et du régime de change basé sur le principe (de la caisse d'émission) selon lequel la monnaie nationale, le franc Djibouti (FD), est arrimée au dollar EU par la parité fixe de 177,721 FD pour un dollar EU. La Banque centrale n'étant statutairement pas habilitée à financer le déficit budgétaire, l'importation demeure la principale source d'inflation. Alimenté par le faible niveau de recouvrement des recettes, d'importantes exonérations et dépenses extrabudgétaires, le déficit budgétaire, naguère financé par l'accumulation d'arriérés domestiques, a été contenu par la discipline budgétaire adoptée sous les programmes de stabilisation appuyés par le FMI.

3. Sous l'influence de flux d'investissements importants, notamment dans les infrastructures portuaires, le taux moyen annuel de croissance du PIB a avoisiné 5% entre 2006 et 2009. Cette dynamique a été estompée en 2010 et en 2011 par la crise économique mondiale. Toutefois, la croissance économique s'est ravivée en 2012, portée par la reprise des investissements dans les infrastructures portuaires, routières et hôtelières, et par la forte croissance de l'économie éthiopienne dont près de 90% des marchandises transitent par le port de Djibouti. Le niveau élevé de sécurité sur la personne, la situation géographique stratégique, et la stabilité monétaire constituent des atouts dont dispose Djibouti pour attirer les investissements directs étrangers.

4. En général, la politique commerciale de Djibouti vise à promouvoir la diversification de son système productif avec une contribution plus importante du secteur privé au PIB (hors activités portuaires), une part accrue du secteur secondaire, et la formalisation et restructuration des entreprises. En 2010, Djibouti a adopté une Stratégie nationale de développement du commerce qui a été partiellement mise en œuvre. Les résultats ont inclus: la mise à niveau du logiciel utilisé par les douanes; l'amélioration des statistiques; des efforts visant à faciliter la création d'entreprises; et, des réformes législatives, notamment l'adoption d'un Code du commerce. Djibouti a également entrepris des réformes institutionnelles visant à renforcer le dialogue du secteur public-privé et à renforcer sa participation aux instances régionales et multilatérales. Cependant, Djibouti continue d'avoir des difficultés à faire face à ses obligations de notifications à l'OMC. Il a des retards pour toutes ses notifications et souhaiterait une assistance technique pour former les cadres nationaux en la matière.

5. Djibouti est membre du COMESA et participe aux initiatives africaines d'intégration à l'échelle continentale. Il participe aussi aux négociations entre l'Union européenne et les pays d'Afrique orientale et australe en vue de créer un partenariat économique. Au cours de la période sous revue, un système virtuel de facilitation des échanges a été initié sous les auspices du COMESA sur le corridor Djibouti-Addis et Sud-Soudan. Une fois les travaux réalisés, le système permettra le suivi des cargaisons tout au long du corridor en temps réel.

6. Djibouti accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Les produits importés peuvent être soumis à la Taxe intérieure de consommation (TIC), à la Taxe sur la valeur ajoutée, à des droits d'accises, à une redevance (pour les produits pétroliers), à une contribution au titre des patentes, et à l'impôt général de solidarité. Djibouti ne possède pas un tarif. L'adoption de la TVA en 2008 visait l'élimination progressive de la TIC dont les modalités d'application (notamment l'exonération de la production nationale) en font un tarif douanier. Le montant total du manque-à-gagner dû aux nombreuses exemptions et exonérations de droits et taxes a atteint près de 100 milliards de FD en 2013. Ces exemptions et exonérations existent notamment dans le cadre des dispositions des codes d'investissement, de douane, des zones franches, ainsi que des conventions spéciales avec certaines entreprises.

7. Djibouti ne dispose pas de législation sur la normalisation. Toutefois, sous la supervision de la Sous-direction de contrôle de la qualité et des normes, des règlements techniques ont récemment été adoptés dans le domaine alimentaire. Du fait des faiblesses de moyens techniques,

les procédures d'inspection ne portent pas généralement sur le contrôle de conformité à ces règlements techniques. En vue de promouvoir l'alignement de ses mesures SPS sur les normes internationales, Djibouti dispose d'un Comité national de codex alimentarius (CNCA) depuis 2011. Des analyses microbiologiques et physicochimiques de l'eau et des autres produits alimentaires sont effectuées sur les importations et la production locale.

8. Dans le but de promouvoir les exportations, Djibouti continue de maintenir son régime de zones franches dont les entreprises bénéficient de l'exonération totale des impôts directs et indirects sur une période de 50 ans. Toutefois, le dynamisme des activités en zones franches djiboutiennes met longtemps à se révéler. Un Haut Conseil de dialogue public-privé a été mis en place en 2014 en vue d'identifier les obstacles au développement du secteur privé et de proposer des solutions.

9. Djibouti n'a pas notifié d'entreprises commerciales d'État à l'OMC. Toutefois, Djibouti Télécom et Électricité de Djibouti sont entre autres des entreprises publiques qui jouissent de droits exclusifs respectivement dans les domaines de la télécommunication et de l'électricité. En outre, l'économie reste dominée par la présence d'entreprises publiques principalement dans l'industrie agroalimentaire, les mines, l'hôtellerie, les services financiers, les télécommunications et les services de transport et d'entreposage.

10. En 2008, une nouvelle loi sur la concurrence et sur la protection du consommateur a été adoptée. Toutefois, elle ne couvre pas les entreprises publiques. Djibouti applique la réglementation des prix dans les domaines où la concurrence se trouve limitée, comme par exemple les cas de monopoles. Ainsi, les services postaux et de télécommunications, de l'électricité, de l'eau et du transport urbain sont réglementés par l'État. Les contrôles de prix portent aussi sur les produits bénéficiant des aides de l'État, comme le pain, la farine, le kérosène.

11. Un nouveau Code des marchés publics a été adopté en 2009, avec pour but de simplifier les procédures de sélection des offres, les formalités d'accès aux marchés publics, les voies de recours, ainsi que les procédures pour les sanctions en cas de violation des dispositions du code. Les appels d'offres ouverts constituent le mode de passation des marchés privilégié par le code. Dans des situations où la prestation ne peut être effectuée que par un nombre limité de fournisseurs, il est fait recours au système d'appel d'offres restreint en veillant toutefois à ce que la concurrence soit réelle. Des marges préférentielles sont prévues pour les entités djiboutiennes, les étrangers qui s'associent à ces entités, ainsi qu'aux entités qui utilisent les biens et services produits à Djibouti.

12. Durant la période d'examen, plusieurs réformes ont eu lieu dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle. En 2006, le pays s'est doté d'une loi sur la protection des droits d'auteur et droits voisins, et en 2009 d'une loi sur la propriété industrielle. En outre, en 2012, Djibouti a signé le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, et en 2013, le Traité de Marrakech sur l'accès des déficients visuels aux oeuvres imprimées protégées par le droit d'auteur. La législation djiboutienne interdit la contrefaçon, le commerce et toute autre transaction de marchandises de contrefaçon, et prévoit des sanctions pénales contre les actes de contrefaçon et de piratage.

13. Djibouti dispose d'immenses potentialités agricoles qui restent inexploitées du fait des difficultés d'accès à l'eau, du manque de formation des agriculteurs, ainsi que du faible niveau de mise en œuvre des politiques publiques. Les principales mesures incitatives portent sur: des exonérations sur la taxe de carburant pour la pêche; des dons de semences, de matériels via des associations et des coopératives agricoles; ainsi que des dons de médicaments et soins gratuits aux éleveurs pour le bétail.

14. Le sel demeure la principale ressource minière exploitée à Djibouti. Toutefois, l'absence de techniques modernes d'exploitation, et la faiblesse de la valeur ajoutée du produit entravent son exploitation à grande échelle.

15. L'Électricité de Djibouti (EDD), une entreprise d'État, détient toujours le monopole de production, distribution et commercialisation d'électricité. Depuis 2011, le réseau électrique djiboutien est interconnecté à celui de l'Éthiopie d'où est importée environ la moitié de l'offre

totale d'électricité. Cette interconnexion a permis une réduction considérable des importations de produits pétroliers, ainsi qu'une baisse des tarifs d'électricité.

16. Le secteur manufacturier demeure embryonnaire. Quelques petites unités de production évoluent dans les domaines agroalimentaires, de production du ciment, et autres activités artisanales.

17. Djibouti comptait 11 établissements bancaires en 2014, contre deux en 2006, ce qui témoigne de sa croissance économique, du dynamisme de son secteur des services en général, de la liberté de circulation des capitaux et de restrictions limitées de change. Une nouvelle loi bancaire est en vigueur depuis 2011. Elle fixe le capital minimum des établissements financiers à un milliard de FD et élargit son champ d'application aux auxiliaires financiers (bureaux de transfert de fonds notamment) et aux établissements de finance islamique.

18. Djibouti Télécom (DT), dont le capital est entièrement détenu par l'État, demeure l'opérateur unique des services de télécommunications (internet, téléphonie fixe et mobile). Le réseau téléphonique est caractérisé par la faible qualité des appels internationaux. En 2012, Djibouti Télécom a procédé à d'importantes baisses des tarifs de télécommunications.

19. Le secteur des transports offre un potentiel important de création d'emplois et de lutte contre la pauvreté. Toutefois, le manque d'une stratégie cohérente pour le développement des services de transport et de logistique constitue un obstacle sérieux. La situation géographique de Djibouti confère au transport maritime son importance dans les échanges internationaux pour des pays de la sous-région. En effet, la proximité avec l'Éthiopie permet au port de Djibouti de servir de port maritime à ce pays dont l'économie croît à un rythme très élevé. Le transit éthiopien contribue notamment au développement d'activités de manutention, d'agence maritime, d'hôtellerie, de transport et de restauration. Du fait de la vétusté du réseau ferroviaire, l'essentiel des marchandises éthiopiennes transitant par les ports djiboutiens est évacué par voie routière, quasi-exclusivement par des compagnies de transport éthiopiennes.

20. Des plans de développement sont en cours pour le transport aérien en vue de promouvoir, entre autres, les activités touristiques qui souffrent de la concurrence des pays voisins, ainsi que de la faible mise en œuvre des stratégies de développement.